



Deux importants changements concernant l'inscription ont des conséquences sur les Dt.P.

Carolyn Lordon Dt.P., Gestionnaire du programme de l'inscription

1. LES RENSEIGNEMENTS SUR L'INSCRIPTION SERONT AFFICHÉS EN LIGNE INDÉFINIMENT

Les modifications de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) sont entrées en vigueur le 4 juin 2009. Elles incluaient notamment des renseignements supplémentaires que les ordres de réglementation des professions de la santé doivent afficher dans leur tableau des membres. Le tableau de l'Ordre contient les renseignements qui se trouvent dans l'encadré de droite avec les nouveaux renseignements indiqués en rouge.

Le changement le plus marquant pour les diététistes est que leurs renseignements demeureront publics après leur démission, leur retraite ou leur suspension. En outre, les suspensions et autres résultats d'audience demeureront indéfiniment dans leur dossier public.

Démission de l'Ordre

Il est extrêmement important d'avertir l'Ordre de votre intention de démissionner. Depuis le 4 juin 2009, la loi oblige à afficher indéfiniment l'état de l'inscription et l'activité des membres dans le tableau public, y compris les suspensions ou révocations de leur certificat d'inscription.

La majorité des suspensions et révocations découlent du non-paiement des cotisations lorsque les membres déménagent en dehors de la province ou ne souhaitent pas renouveler leur adhésion et ne remplissent tout simplement pas le formulaire de renouvellement annuel. Leur certificat est alors suspendu pour non-paiement de la cotisation et finit par être révoqué.

Par le passé, les mentions d'ordre non disciplinaire étaient supprimées du tableau si les membres devenaient inactifs pour cause de démission, de retraite, de suspension ou de révocation. Depuis le 4 juin 2009, il est obligatoire de conserver indéfiniment les renseignements sur les membres ainsi que leur situation actuelle et l'historique de leur

Renseignements figurant dans le tableau public

- Nouveaux renseignements
- Nom (y compris les noms précédents sous lesquels le membre a exercé).
- Adresse et téléphone professionnels
- Numéro d'inscription, catégorie de membre et état de l'inscription (p. ex., général ou temporaire, démission, suspension, révocation, etc.)
- Toute condition ou restriction applicable au certificat du membre.
- Détails sur tout sujet ayant fait l'objet d'une audience disciplinaire.
- Résultat de toute audience disciplinaire ou relative à l'incapacité (à moins que le groupe d'experts ne prenne aucune mesure).
- Résumé de toute mesure prise par le Comité de discipline ou du Comité de l'aptitude professionnelle.
- Mention que la mesure disciplinaire est portée en appel.
- Mention de toute négligence ou faute professionnelle confirmée (à moins que la décision ne soit renversée lors de l'appel).
- Mention de toute suspension ou révocation du certificat du membre.
- Tout autre renseignement déterminé par un groupe d'experts des comités de l'inscription, de discipline ou de l'aptitude professionnelle.
- Mention de la démission et de l'entente lorsqu'un membre a démissionné et convenu de ne plus exercer en Ontario pendant ou à la suite d'une enquête.

inscription dans le tableau public. Toutes les suspensions et révocations seront notées dans le dossier des membres et figureront dans le tableau des diététistes, qui est accessible sur le site Web de l'Ordre. Les suspensions et révocations pour non-paiement des cotisations antérieures au 4 juin 2009 ne figureront pas dans le tableau. Les activités relatives à l'inscription postérieures au 4 juin 2009 seront affichées dans le tableau en ligne, comme le montre l'exemple de dossier de membre ci-dessous.

Exemple de dossier de membre

Numéro d'inscription : 12345

Situation actuelle : Démission

Catégorie : Membre général

Langue(s) dans laquelle les services sont offerts : Français

Historique de l'inscription

État de l'inscription	Date d'entrée en vigueur	Date de fin
Démission	26 mai 2009	
Actif	10 janvier 2009	26 mai 2009
Suspension	5 janvier 2009	10 janvier 2009
Actif	10 novembre 2005	5 janvier 2009
Membre général	9 juin 2006	26 mai 2009
Membre temporaire	10 novembre 2006	9 juin 2009

Que puis-je faire?

Afin d'éviter qu'une suspension ou une révocation ne figure dans votre dossier, avertissez l'Ordre que vous désirez démissionner. Vous pouvez le faire de deux façons :

1. Envoyer une lettre de démission;
2. Démissionner en ligne en accédant à votre page de la section réservée aux membres et en cliquant sur l'option de démission.

Suppression de renseignements du tableau public

La LPSR contient des dispositions sur la suppression de renseignements concernant les mesures disciplinaires ou l'incapacité dans le tableau public. Quand une audience disciplinaire ou relative à l'incapacité donne uniquement lieu à une amende ou à une réprimande, ou que le Comité de l'aptitude professionnelle impose une ordonnance, le membre peut demander au comité pertinent de supprimer les résultats de l'audience du tableau public. Les conditions suivantes s'appliquent :

- Plus de six ans se sont écoulés depuis la préparation ou

la mise à jour des renseignements.

- Les renseignements ne concernent plus l'aptitude du membre à exercer.
- Le comité pertinent estime qu'il est dans l'intérêt d'une personne intéressée ou du public de refuser de divulguer les renseignements.
- Le comité pertinent a demandé au registrateur de ne plus mettre les renseignements à la disposition du public.
- La procédure disciplinaire n'est pas liée à un abus sexuel

2. LE FORMULAIRE DE RENOUVELLEMENT SERA PLUS LONG ET PLUS DÉTAILLÉ AFIN DE RECUEILLIR TOUTES LES DONNÉES REQUISES PAR LE MINISTÈRE

Le ministère de la Santé et des Soins de longue est en train de constituer une base de données sur les professions de la santé dans ce but. Le 1^{er} mai 2009, il a envoyé une lettre à tous les ordres de réglementation des professions de la santé énonçant leurs responsabilités à l'égard de cette base de données. Par conséquent, l'Ordre des diététistes de l'Ontario et les autres ordres de la santé doivent recueillir des renseignements supplémentaires sur leurs membres.

Le formulaire de renouvellement a été révisé pour recueillir toutes les données requises par le Ministère. Il faudra peut-être un peu plus de temps pour remplir votre formulaire cette année. Vous trouverez :

- des questions que vous n'avez jamais vues auparavant (p. ex., quelle est la tranche d'âge de vos clients?);
- des changements de format ou de réponses potentielles à certaines questions familières (p. ex., si vous exercez dans plus d'un domaine, vous devrez choisir celui qui décrit le mieux votre rôle pour chaque employeur et indiquer tous les autres dans un autre champ);
- d'autres champs que vous devrez obligatoirement remplir afin de pouvoir continuer le processus.

Comment seront protégés mes renseignements personnels?

Les renseignements personnels transmis seront anonymes. Afin d'assurer la confidentialité des renseignements, le Ministère ne fournira pas les résultats d'une demande d'informations si le chiffre est trop petit pour assurer l'anonymat des renseignements (p. ex., le nombre de diététistes du RLSS de Mississauga/Halton approchent de l'âge de la retraite).